



SE-UNSA Académie de REIMS

Maison des syndicats

15 bd de la paix BP149 51055 REIMS

03 26 88 25 53

[ac-reims@se-uns.org](mailto:ac-reims@se-uns.org)

<http://sections.se-uns.org/reims/>



## Les Enseignants de l'UNSA

FLASH SE-UNSA du 23 septembre 2009

Au sommaire :

**1/Réforme du lycée : une délégation du SE-UNSA reçue au Ministère**

**2/ Brice Hortefeux : des propos inacceptables.**

**3/ Développement durable : Le SE-UNSA s'engage.**

**4/ Vous nous avez demandé...**

**5/ Rémunération des copies du BAC**

**1/Réforme du lycée : une délégation du SE-UNSA reçue au Ministère**

Une délégation composée de Christian Chevalier, Claire Krepper, Antoine Tresgots et Julien Maraval a défendu auprès de E. Rozer, conseiller pédagogique et P.Allal, conseiller social du ministre, une conception ambitieuse de la réforme du lycée.

Les deux conseillers ont été d'une extrême prudence et n'ont livré quasiment aucune information sur les intentions du ministre, hormis quelques précisions de calendrier.

**- Le projet de réforme portera sur l'ensemble des 3 années du lycée afin de faire sens, mais sa mise en œuvre sera progressive.**

**- Le calendrier :**

- Fin septembre : le ministre fixe les objectifs et les grandes orientations.
- Octobre-novembre : les services du ministère élaborent les textes qui concrétisent les orientations retenues.
- Décembre : le ministre présente le projet de réforme et rencontre les organisations syndicales.
- Mi-janvier : les textes officiels sont soumis au Conseil Supérieur de l'Éducation.
- Le début de la mise en œuvre de la réforme reste apparemment fixé à la rentrée 2010, contrairement aux rumeurs qui courent depuis quelques jours.

**Le SE-UNSA a défendu qu'il était possible et souhaitable d'en finir avec l'organisation en deux voies séparées puisque toutes deux poursuivent le même objectif de préparation à l'enseignement supérieur.**

**Il a défendu également une organisation donnant davantage de choix aux élèves dans les enseignements (offre de formations communes à plusieurs séries, possibilité de suivre une formation dans une série différente de la sienne,...).**

**Il a rappelé sa revendication d'un temps d'accompagnement assuré par les enseignants, inscrit dans l'emploi du temps des élèves et des enseignants volontaires pour assurer cette mission.**

Lisez la contribution du SE-UNSA sur notre site académique : <http://sections.se-uns.org/reims/spip.php?article184>

**2/ Brice Hortefeux : des propos inacceptables.**

Le **SE-UNSA**, réuni en Conseil National, tient à rappeler solennellement que les valeurs de la République que sont la laïcité et la fraternité, s'imposent à tous les citoyens et en premier lieu à ceux qui représentent l'État.

Un ministre de la République ne peut en aucun cas et en aucune circonstance déroger à ces principes. En la matière, le **SE-UNSA** exige l'exemplarité des représentants de l'État.

La liberté de conscience, le respect de la diversité et de chaque culture sont garantis en France, grâce à la laïcité.

Aucune discrimination, aucun sous-entendu stigmatisant une partie de nos concitoyens n'est admissible dans notre République.

**3/ Développement durable : Le SE-UNSA s'engage.**

Se reconnaissant dans les objectifs du Comité 21 (Comité français pour l'environnement et le développement durable), le **SE-UNSA** lance son agenda 21.

Il a été élaboré de février 2008 à juin 2009. Il est centré plus particulièrement autour de 4 des 5 engagements du Comité 21 pour la période 2005-2015:

- Adopter des modes de production et consommation responsables et réduire les émissions de CO2.

- Respecter la diversité culturelle et lutter contre les exclusions.
- Soutenir les filières environnementales et l'économie sociale.
- Renforcer la solidarité internationale et promouvoir auprès des collectivités l'affectation de 1% du budget aux objectifs du millénaire.

**Pour les enseignants de l'UNSA, le développement durable ne se limite pas au seul respect de l'environnement. A travers cette démarche, ils s'impliquent également dans la lutte contre les exclusions et les discriminations et pour une meilleure répartition des richesses.** Sur ces questions désormais urgentes, le SE-UNSA passe aux actes en déclinant au plan national comme dans les sections territoriales sa campagne : [« Ca chauffe ! On s'agite ou on agit ? » avec ses « 21 engagements » et des affiches de sensibilisation.](#)

## **Le SE-UNSA devient ainsi le premier syndicat, en France, à lancer un agenda 21**

### **4/ Vous nous avez demandé...**

#### **- Je ne touche pas la prime de 500 euros pour 3 heures sup, c'est normal ?**

Pour toucher la prime, il faut effectuer 3 HSA et la totalité de son service dans l'enseignement secondaire. Si vous avez 2 HSA + 1 HSE ou que vous effectuez des heures en BTS vous n'y avez pas droit. Par contre, les heures de décharge (service partage, heure de labo, de chaire) peuvent être prises en compte si elles sont en HSA.

#### **- Je suis TZR qu'est-ce que je vais toucher comme ISSR ?**

Pour toucher l'ISSR, il faut être affecté en courte ou moyenne durée (=ne pas être affecté à l'année), en dehors de son établissement de rattachement. L'ISSR est une indemnité journalière qui dépend de la distance entre l'établissement de rattachement et l'établissement d'exercice et du nombre de jour ou le trajet est effectué.

#### **- Je suis TZR à l'année, à quoi ai-je droit ?**

Un TZR en AFA touche les mêmes indemnités qu'un titulaire de poste fixe, en particulier les frais de déplacement et les heures de décharge pour service partagé, l'ISS ZEP etc.

#### **- Est-ce que je peux refuser les Heures Sup ?**

Les décrets sur les obligations de services prévoient qu'on ne peut imposer qu'une seule HSA aux enseignants (aucune pour les PEGC). Toutes les autres peuvent donc être refusées.

#### **- Au lieu d'une HSA, on me propose 36 HSE, est-ce que c'est intéressant ?**

Le montant d'une HSE est  $\frac{1}{36}$  d'HSA + 25%. Autrement dit sur 36 semaines, une HSE rapporte 25% de plus qu'une HSA. En revanche, elle ne compte pas pour les HS qui donne droit à la prime de 500 euros. En revanche, l'HSE elle n'entre pas en compte dans les retenues pour le régime additionnel de pension et n'a pas à être payée en cas d'absence.

#### **- Je suis TZR, on me demande d'enseigner une autre discipline que la mienne est-ce que je peux refuser ?**

Les textes prévoient qu'on ne peut que « compléter » son service dans une discipline proche. On ne peut donc vous demander d'effectuer plus de 50% de votre service dans une autre discipline.

#### **- La journée de solidarité, c'est quand ?**

Le jour consacré à la journée de solidarité doit être fixé avant le 31/12 par le CA de l'établissement. Si ce n'est pas le cas, le chef d'établissement peut l'imposer pour le lundi de pentecôte.

#### **- Qui est concerné par la prime « d'entrée dans le métier » ?**

Ce prime est « attribuée aux personnes qui, à l'occasion de leur première titularisation dans un corps de fonctionnaires enseignants du premier ou du second degré, dans le corps des conseillers principaux d'éducation ou dans le corps des conseillers d'orientation-psychologues, sont affectées dans une école, un établissement ou un service relevant du ministre chargé de l'éducation nationale. » (Décret n° 2008-926 du 12 septembre 2008). Son montant est de 1500 euros, versés en 2 fois 750.

#### **- Comment bénéficier de l'heure de 1ere chaire ?**

Il faut effectuer 6 heures différentes en 1<sup>ère</sup> Terminale ou post-bac. Autrement dit, si vous avez 3 heures en Terminale S et 3 heures en 1<sup>ère</sup> STG, vous y avez droit, par contre, si vous avez 2 classes de 1ere ES pour un total de 8 heures, vous n'y avez pas droit car des classes identiques ne comptent qu'une fois.

### **5/ Rémunération des copies du BAC**

**L'annonce du passage de la rémunération de la copie de bac à 5 euros ne semblait pas avoir trouvé sa traduction réglementaire.** L'an dernier, le ministre avait pris un arrêté pour augmenter le taux dans les académies expérimentales de la Reconquête du mois de juin. Cette année, il s'est contenté de modifier cet arrêté en supprimant la liste des académies concernées. Du coup l'arrêté est applicable dans toute la France !

**Les infos pratiques, l'actualité sur :** <http://sections.se-uns.org/reims/>  
[www.se-uns.org](http://www.se-uns.org)

**Consultez également nos sites départementaux**

<http://sections.se-uns.org/08> <http://sections.se-uns.org/10>  
<http://sections.se-uns.org/51> <http://sections.se-uns.org/52>

*N'hésitez pas à transférer ces informations par voie électronique à vos collègues*

**Jean-Michel ALAVOINE, Secrétaire académique 03.26.88.25.53**

**Francis GRENET, Secrétaire Académique adjoint, en charge du second degré 06.88.30.23.74**

*Le SE-UNSA ne vit et ne peut vous informer que grâce aux cotisations de ses adhérents.  
Soyez solidaires, n'hésitez pas à nous rejoindre.*